Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250603-DE45_2025-DE

sdey Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

territoire d'énergie YONNE

DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mai à quatorze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-et-un mai deux mil vingt-cinq.

Présents : Jacques BALOUP – François BEROUDIAUX (suppléant de Richard ZEIGER) - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Jérôme DELAVAULT - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS – Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc KLEIN - Claude LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN – Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Gilles SACKEPEY - Stéphane VIGNOL (suppléant de Bernard HARCHEN)

Absents : Daniel ALLANIC - Rémy CLERIN - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Jean-François GALLIMARD - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT – Lionel MION - Patrick OFFREDI - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Chantal ROYER - Sébastien SABOURIN

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes Pour :	29
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 45/2025

Objet : Annule et remplace la délibération n° 37/2025 du 28 mai 2025 - Création de la Liaison Sud d'Auxerre (LISA) – Incidence sur l'éclairage public – commune de Villefargeau

Exposé de la situation :

Le Conseil Départemental de l'Yonne a lancé les travaux d'aménagement de la future Liaison Sud d'Auxerre (LISA). Ces travaux nécessitent le déplacement d'ouvrage électrique comme l'armoire d'éclairage public et 3 points lumineux à proximité du poste de transformation dénommé " Vaux Coulons " sur la commune de Villefargeau.

La commune de Villefargeau a transféré la compétence « éclairage public » niveau 4.3.2 (soit Transfert de l'existant et travaux neufs) au SDEY.

Compte tenu que la modification d'implantation de l'armoire et des 3 points lumineux n'est pas du fait du SDEY ou de la commune de Villefargeau, le Conseil Départemental de l'Yonne prendra en charge 100% des coûts inhérents à cette opération, selon le financement suivant :

	Total TTC	Total HT	TVA	Participation du Conseil Départemental de l'Yonne 100% du TTC
Modification de l'armoire d'éclairage et de 4 points lumineux	7 464,90 €	6 220,75 €	1 244,15 €	7 464,90 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250603-DE45_2025-DE

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Arrête** la participation du CD89 à 100% du montant TTC de l'opération tel qu'il ressortira au DGD et de l'attestation de maitrise d'œuvre, soit une participation estimative de 7 464,90 € ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et d'éventuels avenants ou modifications du coût de l'opération dès lors que 100% du montant des prestations sera imputé au CD89 (en cas de survenance d'aléas en cours d'exécution ou de modification de travaux à la demande du CD89).

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2025
Le Président
Jean-Noël LOURY

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250603-DE45_2025-DE

CONVENTION FINANCIÈRE

Description des travaux : Travaux d'éclairage public.

Commune : Villefargeau

SDEY réf. : 25S2041EPEP1

Convention établie le et valable jusqu'au

**Passé ce délai le projet sera considéré comme sans suite et la présente convention sera caduque.*

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne dont le siège est situé 4, Avenue FOCH, 89000 Auxerre
Représenté par Jean-Noël LOURY son Président en exercice **dûment habilité** par délibération N° 108/2024 en date du 16/12/2024 et désigné ci-après par le terme « SDEY »,

et :

Le Conseil Départemental de l'Yonne, **représentée par son Président Monsieur Grégory DORTE**, dûment habilité et désigné ci-après par le terme « demandeur ».

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I

Article I – Objet De La Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation, de financement des travaux 25S2041EP - DEPLACEMENT ARMOIRE EP SUITE TRAVAUX LISA réalisés par le SDEY sur la commune de Villefargeau.

CHAPITRE II

Article I – Description Des Travaux

Travaux d'éclairage public : 25S2041EP - DEPLACEMENT ARMOIRE EP SUITE TRAVAUX LISA

Le SDEY sera Maître d'Ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250603-DE45_2025-DE

Les travaux, objet de la présente convention, seront réalisés par le groupement d'entreprises adjudicataires du SDEY dans le cadre des marchés de travaux en cours, à l'exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront mis en place par ENEDIS Yonne.

Article II – Plans D'exécution - Piquetage

Les plans d'exécution seront soumis par le SDEY à l'avis de tous les services et collectivités locales concernés.

Chapitre III – Montant estimatif des travaux

Financement proposé en annexe selon le règlement financier en vigueur voté le 16/12/2024

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	Part SDEY 0%	Fonds de concours de la collectivité 100% TTC
Éclairage public	7 464,90 €	6 220,75 €	1 244,15 €	€	7 464,90 €

Ces montants tiennent compte d'une hypothèse de majoration de 10% et de la dernière actualisation connue des prix selon la formule prévue au marché et les imprévus de chantier.

Cette majoration ne comprend pas les demandes additionnelles de la commune qui doivent faire l'objet de convention(s) complémentaire(s). Ces demandes additionnelles pourront faire l'objet d'un arbitrage du SDEY.

Le fonds de concours de la commune est calculé selon une estimation qui reprend le montant de l'étude, des travaux et de la maîtrise d'œuvre interne. Ce chiffrage est susceptible de variation. Il ne constitue donc pas un plancher ni un plafond.

Pour les travaux électriques et d'éclairage public, la TVA est entièrement récupérée par le SDEY.

Si les travaux ne sont pas acceptés, le montant du fonds de concours de la commune sur l'étude sera demandé dès la caducité de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250603-DE45_2025-DE

Chapitre IV – Règlement des dépenses

Avant les travaux : pour les travaux dont le montant du fonds de concours de la commune excède 15 000 €, **et préalablement au passage de la commande**, un acompte de **50%** de ce montant, à savoir : **0 €**, sera demandé après réception de la présente convention signée des deux parties.

A réception des travaux : le solde sera demandé sur la totalité des travaux de l'affaire (missions de maîtrise d'œuvre, étude, travaux et travaux supplémentaires tels que dépose de poteaux et groupes électrogènes).

Ces versements seront effectués sous forme d'un mandat administratif à verser à la Paierie Départementale de l'Yonne 68 rue du Pont 89000 Auxerre, après réception de l'avis des sommes à payer envoyé par celle-ci, à la suite de l'émission du titre de recettes correspondant par le SDEY.

Chapitre V – Résiliation

Les conditions de résiliation de la présente convention sont régies par les règles du droit administratif des contrats.

Néanmoins, la commune devra supporter 100% TTC des frais de fourniture du matériel et des frais de reprise des équipements, ainsi que les frais annexes si la demande de résiliation intervient postérieurement à la signature par l'entreprise du bon de commande des travaux.

À Auxerre, le

Pour le SDEY
Le Président
Jean Noël LOURY

À Auxerre, le

Pour le Conseil Départemental
Le Président